

COMMUNE DE THORIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2020

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, Mme Isabelle MAZOUÉ, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, M. Olivier VEILLON, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Madame Delphine CHAIGNEAU a été élue secrétaire de séance.

* * * * *

Conformément à l'article L 2131-11 du CGCT, Monsieur ELINEAU Jean-Philippe n'a pas pris part au vote pour les délibérations n°58/2020, n°59/2020, n°60/2020 et n°61/2020.

* * * * *

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 juillet 2020.

* * * * *

1- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE POUR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Madame le Maire rappelle la situation de l'agence postale communale de Thorigny. L'enjeu est de continuer à proposer aux habitants un certain nombre de produits et services postaux qu'il semble essentiel de pouvoir continuer d'offrir à Thorigny.

Ainsi, la collectivité met à disposition les locaux où est accueillie cette agence postale communale et le personnel qui sera amené à gérer les services et prestations de la Poste, en contrepartie d'une indemnité compensatrice permettant globalement de couvrir les coûts pouvant être supportés par la commune.

Le projet de convention liste les services postaux, les services financiers et les produits tiers qui seront proposés dans cette agence postale communale.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec La Poste, relative à l'organisation d'une agence postale communale, établissant les conditions du partenariat ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Elle propose de fixer la durée de la convention à neuf années renouvelable par tacite reconduction une fois pour la même durée à compter de la date de la signature.

Les heures d'ouverture de l'agence postale (qui correspondent aux mêmes heures que le service administratif) sont établies comme suit :

Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **Autorise** le Maire ou l'un des adjoints à signer la convention de partenariat avec La Poste pour le renouvellement de l'agence postale communale,
- **Fixe** la durée de la convention à 9 années à compter de sa signature renouvelable par tacite reconduction une fois pour la même durée.

2- CONVENTION POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT.

Madame le Maire expose que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet d'application dénommée @CTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Aujourd'hui quasiment toutes les collectivités de Vendée ont signé une convention avec l'État qui régit ces principes, définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Les actes concernés par cette convention sont les marchés publics et les accords-cadres dont le montant global dépasse 209 000 € HT, accompagnés des pièces listées à l'article R2131-5 du CGCT, les avenants des marchés transmissibles, les contrats de concession de service public et les concessions d'aménagement accompagnés des pièces de la procédure et les avenants des contrats de concession.

Madame le Maire explique que cette convention participe à fluidifier et accélérer les échanges relatifs au conseil et au contrôle, à moderniser l'administration et à réduire des dépenses de fonctionnement (papier, frais d'affranchissement, manipulation des documents, etc.).

Elle propose ainsi aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire ou l'un des adjoints à signer la convention entre le représentant de l'État et la commune pour la transmission électronique des actes.

3- CONVENTION N°2019.ECL.0840 AVEC LE SYDEV RELATIVE AUX MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRE DE RÉALISATION D'UNE OPÉRATION D'ÉCLAIRAGE.

Après étude du dossier, la délibération est ajournée.

4- DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION.

Conformément à l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Conseil de Développement doit être nécessairement mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Ce Conseil de Développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement.

Par délibération du 27 août 2020, le Conseil d'Agglomération a été amené à approuver la constitution d'un nouveau Conseil de Développement au niveau intercommunal. Deux collèges de 19 membres chacun constituent cette nouvelle instance, l'un représentant les forces vives du territoire, l'autre les représentants de la société civile et des territoires.

Madame le Maire explique que La Roche-sur-Yon Agglomération sollicite la collectivité afin de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, pour siéger au Conseil, qui devra être installé au plus tard au 4^{ème} trimestre 2020. Madame le Maire ajoute que les représentants de Thorigny devront nécessairement être paritaires.

Madame le Maire propose ainsi de désigner comme suit :

Représentant titulaire : Madame Marie Andrée COTTREAU

Représentant suppléant : Monsieur Bernard MAZOUÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 abstention:

- **Désigne** Madame Marie Andrée COTTREAU comme représentant titulaire et Monsieur Bernard MAZOUÉ comme représentant suppléant afin de siéger au Conseil de Développement de La Roche-sur-Yon Agglomération.

5- DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

Conformément à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus, présidée par le Président de l'EPCI.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil d'agglomération et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Madame le Maire explique à l'assemblée que dans la perspective de la mise en place de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) de La Roche-sur-Yon Agglomération, il convient de désigner un délégué communautaire par commune.

Seule déléguée communautaire, Madame le Maire est ainsi désignée d'office pour représenter Thorigny à la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Désigne** Madame le Maire, déléguée communautaire, pour siéger à la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) de La Roche-sur-Yon Agglomération.

6- DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION «JOB INSERTION»

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité pour les mairies participantes au Conseil d'Administration et de toutes celles que souhaiteraient s'y associer, de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'association « Job Insertion ».

Madame le Maire précise que « Job Insertion » est une association "Atelier Chantier d'insertion" (ACI) conventionnée par l'Etat et le Département de la Vendée, qui intervient essentiellement dans le domaine des espaces verts.

Elle propose ainsi de nommer comme suit :

Représentant titulaire : Madame Isabelle MAZOUÉ, 2^{ème} Adjointe au Maire

Représentant suppléant : Madame Laëtitia RAGENEAU, Conseillère municipale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **Désigne** Madame Isabelle MAZOUÉ, 2^{ème} Adjointe au Maire, en qualité de représentant titulaire et Madame Laëtitia RAGENEAU, Conseillère municipale, en qualité de représentant suppléant au Conseil d'Administration de l'association « Job Insertion ».

7- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1/2020 SUR LE BUDGET GENERAL - VIREMENTS DE CREDITS EN DEPENSES

Madame le Maire explique au Conseil que pour chacune des sections, le montant des crédits inscrits au titre des dépenses imprévues de l'exercice ne doit pas dépasser le plafond de 7,5% des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Pour respecter cette règle budgétaire, il est nécessaire de faire un virement de crédits en dépenses comme suit :

Crédits à réduire en dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Investissement	020	020	DÉPENSES IMPRÉVUES	- 7 000€
Dépenses	Fonctionnement	022	022	DÉPENSES IMPRÉVUES	- 4 000€
Total					- 11 000€
Crédits à ajouter en dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Investissement	21	21311	Hôtel de ville (Opération n°13)	+ 7 000€
Dépenses	Fonctionnement	67	673	Autres charges exceptionnelles	+ 1 000€
Dépenses	Fonctionnement	011	615231	Entretien et réparation voirie	+ 3 000€
Total					+ 11 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 3 voix contre :

- **approuve** la proposition de Madame le Maire,
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- **dit** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

8- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1/2020 SUR LE BUDGET ANNEXE LES PATUREAU II - VIREMENTS DE CREDITS EN DEPENSES

Madame le Maire explique au Conseil que pour chacune des sections, le montant des crédits inscrits au titre des dépenses imprévues de l'exercice ne doit pas dépasser le plafond de 7,5% des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Pour respecter cette règle budgétaire, il est nécessaire de faire un virement de crédits en dépenses comme suit :

CREDITS A REDUIRE EN DEPENSES					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonctionnement	022	022	DÉPENSES IMPRÉVUES	- 7 100€
Total					- 7100€
CREDITS A AJOUTER EN DEPENSES					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Investissement	06	605	Achat de matériels, équipements et travaux	+ 7 100€
Total					+ 7100€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **approuve** la proposition de Madame le Maire,
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- **dit** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

9- CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour le bon fonctionnement de la collectivité, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent, actuellement au grade d'Adjoint Technique Territorial à temps incomplet (0.8 ETP). Ce poste d'Adjoint Technique Territorial à temps incomplet (0.8 ETP) alors vacant sera disponible pour un autre agent, nommé en qualité d'adjoint technique territorial stagiaire à partir du 1^{er} octobre 2020.

Le Maire propose ainsi au Conseil de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial (catégorie C) à temps complet soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2020.

Ce poste devra être pourvu par un agent relevant soit du grade ou cadre d'emplois concernés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De créer** un poste d'Adjoint Technique Territorial (catégorie C) à temps complet soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2020.

Ce poste pourra être pourvu par un agent relevant soit du grade ou cadre d'emplois concernés.

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

10- SOUTIEN FINANCIER DE L'ETAT À L'INSTAURATION D'UNE TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES DANS LES TERRITOIRES RURAUX FRAGILES : DELEGATION À L'ASSOCIATION AGREP (ASSOCIATION DE GESTION DU RESTAURANT DES ECOLES PRIMAIRES)

Selon la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, la tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

La mise en place d'une tarification sociale s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de la prévention de la lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation. L'accès à la cantine permet de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour, mais aussi favorise le bon déroulement des apprentissages en contribuant à la concentration des élèves et participe à l'apprentissage du vivre ensemble. Les élèves issus de familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les élèves issus de familles favorisées et très favorisées.

La commune de Thorigny bénéficiant de la Dotation de Solidarité Rurale, fait partie des communes éligibles à cette aide. Toutefois, cette subvention pour la tarification sociale pourra être versée si l'association gérante de la cantine est mandatée par la commune.

Madame le Maire précise aux membres du Conseil municipal que l'association A.G.R.E.P. (Association de Gestion du Restaurant des Ecoles Primaires) a approuvé la grille tarifaire suivante lors de la séance du bureau du 08 juin 2020 et a ainsi respecté les deux conditions exigées : une tarification sociale comportant au moins 3 tranches et la tranche la plus basse de cette tarification ne dépasse pas 1 € par repas.

QF	Régulier		Occasionnel
	Repas	Mensualisation	
Inférieur à 500	1.00€	14.10€	3.10€
De 501 à 700	3.35€	47.24€	3.60€
De 701 à 900	3.65€	51.47€	4.30€
De 901 à 1 200	3.75€	52.88€	4.30€
Supérieur à 1 201	3.85€	54.29€	4.60€
Adultes		6.00€	

Les modalités étant remplies, Madame le Maire demande au Conseil municipal de mandater l'association A.G.R.E.P. pour poursuivre la procédure pour l'obtention du soutien financier par l'Etat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la tarification sociale établie par l'Association A.G.R.E.P.
- **Mandate** l'Association A.G.R.E.P. pour poursuivre la procédure en vue de l'obtention de l'aide financière de l'Etat au titre de l'instauration de la tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles.

11- SUBVENTION POUR LES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE DES FAMILLES INSCRITES À LA BANQUE ALIMENTAIRE

Depuis la délibération n°73/2018 en date du 15 octobre 2018, la municipalité apporte son soutien aux familles inscrites à la Banque Alimentaire qui rencontrent des difficultés pour régler leurs factures auprès de l'association AGREP gérante du restaurant scolaire. En effet la collectivité aidait jusqu'alors les familles à hauteur de 1 € par repas. Cette délibération prise pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 arrive à terme.

Madame le Maire propose de continuer cette démarche pour les trois prochaines années scolaires selon les mêmes modalités qu'auparavant c'est-à-dire d'aider à hauteur de 1 € par repas les familles inscrites à la Banque Alimentaire, étant précisé que le Conseil Municipal versera l'aide à l'AGREP sur présentation de la liste des familles concernées établie par la Banque Alimentaire et d'une facture de fréquentation établie par l'association AGREP.

Madame le Maire précise que cette aide ne pourra être octroyée qu'aux familles payant au moins 2€ le repas.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'aider pour les années scolaires 2020/2021 - 2021/2022 et 2022-2023 à hauteur de 1 € par repas, les familles inscrites à la Banque Alimentaire, étant précisé que le Conseil Municipal versera l'aide à l'AGREP sur présentation de la liste des familles concernées établie par la Banque Alimentaire, et d'une facture de fréquentation établie par l'association AGREP
- **précise** que cette aide sera octroyée aux familles payant au moins 2€ le repas.

12- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE AUPRES DE L'AGREP

Madame le Maire rappelle que pour le bon fonctionnement du restaurant scolaire, la commune met à disposition auprès de l'AGREP (Association de Gestion du Restaurant des Écoles Primaires) un agent au grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, pour la préparation des repas et l'entretien du restaurant scolaire, à hauteur de 35 heures hebdomadaires pendant les semaines scolaires, annualisées à 28 heures.

Elle précise que les montants des rémunérations et des charges sociales versées par la commune de Thorigny sont entièrement remboursés par l'association AGREP.

Madame le Maire propose de renouveler la convention de mise à disposition à compter de la rentrée scolaire 2020/2021 pour un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans et révisable tous les ans après la rentrée scolaire en fonction de la fréquentation des deux services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la mise à disposition d'un agent au grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, auprès de l'AGREP

- **autorise** Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'AGREP, ainsi que tout avenant lié à la modification du temps de travail nécessité par le service
- **donne** à Madame le Maire tous pouvoirs pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

13- ANNULATION DES REMBOURSEMENTS DES DEPENSES DE PERSONNEL ET DE FLUIDES DURANT LA PERIODE DE CONFINEMENT PAR L'AGREP.

Madame le Maire rappelle la délibération n°77/2019 en date du 04 novembre 2019 portant sur la répartition des fluides (eau et électricité) entre le service périscolaire et le restaurant scolaire. Il avait été convenu que l'AGREP supporte 60 % des charges en eau et électricité.

Madame le Maire ajoute que l'AGREP rembourse également entièrement des dépenses de personnel pour plusieurs agents communaux affectés à la restauration scolaire.

Durant la période du confinement dû à l'épidémie de la COVID-19, soit du 17 mars au 11 mai, la cantine scolaire n'a pas été sollicitée.

Toutefois, conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, le personnel a été placé en Autorisation Spéciale d'Absence (« ASA ») et rémunéré entièrement.

Madame le Maire propose à l'assemblée de ne pas refacturer les dépenses de fluides et de personnel durant la période de confinement qui représente environ 5 357,59 € (4 814,90€ pour la rémunération et cotisations patronales, ce à quoi s'ajoute les fluides à hauteur de 542.69 € ; soit un total 5 357,59 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'annulation des remboursements des dépenses de personnel et de fluides durant la période de confinement à l'AGREP, pour un montant estimé à 5 357,59 €.
- **précise** que ces dépenses seront enregistrées sur le budget principal 2020.
- **autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces se référant à la présente délibération.
- **donne** au Maire tous pouvoirs pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

14- QUESTIONS DIVERSES

Règlement Intérieur

L'organisation des questions diverses sera définie dans le Règlement Intérieur. Celui-ci devra être approuvé par les membres du Conseil au plus tard six mois après leur installation (conformément à l'article L.2121-8 du CGCT). Le courrier de M. le Préfet confirme le bon fonctionnement du Conseil Municipal et valide la légalité des décisions prises.

Commissions Thématique de La Roche-sur-Yon Agglomération

La Roche-sur-Yon Agglomération dispose de six commissions thématiques, votées lors du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020. Madame le Maire expose les membres du Conseil siégeant dans les différentes commissions comme suit :

Intitulé de la commission	Titulaire	Suppléant
Commission 1 : Administration Générale - Finances - Ressources Humaines	M. Jean-Philippe ELINEAU	Mme Gwendoline BOURNONVILLE
Commission 2 : Développement économique - Emploi – Tourisme	Mme Alexandra GABORIAU	M. Olivier VEILLON
Commission 3 : Environnement - Assainissement - Déchets – Climat	Mme Alexandra GABORIAU	M. Benoît ROCHEREAU
Commission 4 : Aménagement - Déplacements – Habitat – Énergie	M. Benoît ROCHEREAU	M. Sébastien CADOT
Commission 5 : Solidarités - Petite Enfance – Politique en faveur des aînés	Mme Isabelle MAZOUÉ	Mme Émilie PÉTÉ
Commission 6 : Sport - Culture – Communication – Enseignement supérieur	M. Cédric SEIGNERET	M. Alain PÉTÉ

Personnel communal

Pour le bon fonctionnement des services de la collectivité, Madame le Maire informe le Conseil que la procédure pour recruter un mi-temps au service administratif est enclenchée.

Projet d'éco-pâturage

Monsieur Benoît ROCHEREAU, 1^{er} Adjoint au Maire, expose le projet d'un éco-pâturage qui serait situé dans la vallée des treilles. L'objectif est l'entretien naturel d'un espace vert incluant par exemple la plantation d'arbres.

Lecture du Courrier de la Préfecture

Madame le Maire fait la lecture aux membres du Conseil du courrier de la Préfecture indiquant les réponses aux différentes contestations de Monsieur MANDIN concernant l'organisation et la bonne tenue des réunions de Conseil. Le courrier du Préfet confirme le bon fonctionnement du Conseil et valide la légalité des décisions prises.

Installation des gens du voyage sur le terrain de foot

Les gens du cirque sont installés depuis plusieurs semaines sur le terrain de foot. Compte-tenu du caractère illégal ainsi que de la dangerosité de la situation, les élus ont immédiatement pris contact avec les personnes concernées pour négocier un départ au plus vite. Les gendarmes ont également été sollicités à plusieurs reprises.

Les gens du voyage ont prévu un départ pour samedi 3 octobre au plus tard. Après cette date, Madame le Maire en appellera au Préfet de la Vendée.

Faits de vandalisme sur la commune

Madame le Maire a été informée par les gendarmes de fait de vandalisme, rue de la Belle Entrée. Il s'agirait de deux ou trois personnes qui opèreraient sur toutes les communes de l'agglomération.

Conseil Municipal des Enfants (CME)

L'élection du Conseil Municipal des Enfants aura lieu le 09 novembre 2020.

La Joséphine

Du fait des mesures sanitaires liées à la pandémie de COVID-19, La Joséphine, course qui rassemble les femmes autour de la lutte contre le cancer du sein, ne pouvait pas se dérouler comme les années précédentes. La commune de Thorigny s'est alors associée à La Roche-sur-Yon pour proposer un circuit de 5 kms dans Thorigny. Une communication autour de cet événement, qui s'inscrit dans l'opération nationale « Octobre rose », a été faite via la page Facebook et sur le site internet de la Mairie.

Reprise d'activités pour le club des anciens

Madame Isabelle MAZOUÉ, 2^{ème} adjointe en charge de l'action sociale et associative, rappelle que les associations peuvent reprendre leur activité, à condition d'avoir établi leur propre protocole sanitaire, préalablement validé par la municipalité.

Associations

L'équipe municipale a pris l'initiative de rencontrer chaque association thorignaise avant la fin de l'année.

Message d'Alain PÉTÉ de la part du RVC :

Remerciements aux bénévoles, et aux membres du Conseil Municipal pour l'organisation de la course de vélo du 5 septembre dernier, qui s'est déroulée parfaitement bien.

Conseil Municipal clos à 21h00.

* * * * *